



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en chaussée

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 19/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle – livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de la Société OMEO située au 101 Ter Rue des 80 Fusillés – 62590 OIGNIES, devant réaliser des travaux de peinture thermique extérieure, en occupant temporairement le domaine public au 17 Rue des Telliers – 60130 BULLES. Ces travaux nécessitant le montage d'échafaudage fixe.

Considérant la décision de non-opposition de la Déclaration Préalable numéro 060 115 26 00003 ; du 07/04/2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

### A R R E T E

**Article 1 :** la société OMEO est autorisée à installer un échafaudage et à stationner en occupant le domaine public Rue des Telliers.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du **lundi 08 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026.**

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et de sécurité requises. Le chantier devra être signalé (balise et signalisation sur le chantier éclairage la nuit).

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

**Article 6 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Société OMEO

Bulles, le 30 mai 2026

Le Maire

Christelle VERMEULEN

